

Installation rapide

IMPORTANT : Avant d'utiliser ce produit, assurez-vous de lire ces instructions et les instructions de sécurité dans le *Guide de l'utilisateur* en ligne.

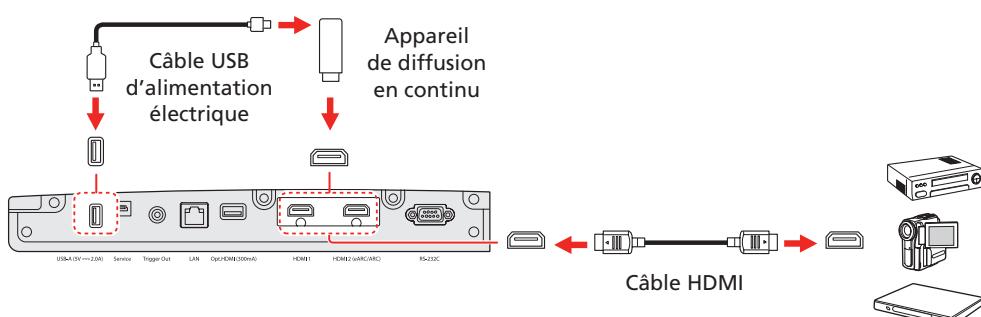
Choix d'un emplacement

Placez le projecteur à plat et installez-le de manière à ce que l'objectif soit aligné avec le haut ou le bas de l'écran et centré horizontalement. Si cela n'est pas possible, utilisez la fonction de décalage de l'objectif afin de repositionner l'image (consultez la section « Réglage de l'image »).

Consultez le *Guide de l'utilisateur* en ligne pour plus d'informations concernant l'emplacement du projecteur.

Branchement du projecteur

Branchez plusieurs dispositifs vidéo et utilisez les touches **Source** de la télécommande ou la touche  **Source** du projecteur pour passer d'un dispositif à l'autre. Pour des types de connexion additionnels, consultez le *Guide de l'utilisateur* en ligne.

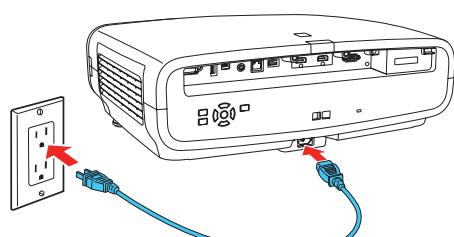


Remarque :

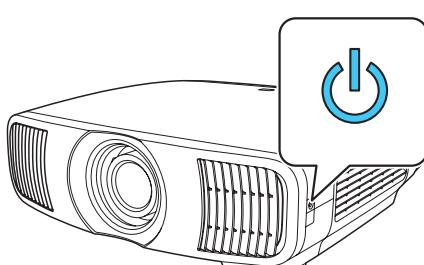
- Utilisez un câble HDMI 2.1 à ultra haute vitesse pour projeter des images 4K à 120Hz.
- Vous pouvez diffuser du son vers une chaîne audio externe compatible avec (eARC/ARC) en utilisant le port HDMI2 (eARC/ARC).

Mise sous tension du projecteur

1 Branchez le projecteur.



2 Appuyez sur la touche  d'alimentation du projecteur ou sur la touche **On** de la télécommande. L'obturateur s'ouvre et le témoin  d'alimentation clignote en bleu, puis reste allumé.



Remarque : Pour éteindre le projecteur, appuyez sur la touche  d'alimentation du projecteur ou sur la touche **Standby** de la télécommande, puis appuyez de nouveau sur la touche afin de confirmer, au besoin. Attendez que le refroidissement du projecteur soit terminé avant de débrancher le projecteur.

3 Suivez les instructions à l'écran pour installer votre projecteur. Si un écran indiquant 123 s'affiche, appuyez sur la touche **Enter** de la télécommande pour continuer. Utilisez les touches fléchées pour sélectionner la bonne orientation d'image et appuyez sur **Enter**.

Remarque : Pour modifier ces paramètres, consultez le *Guide de l'utilisateur* en ligne.

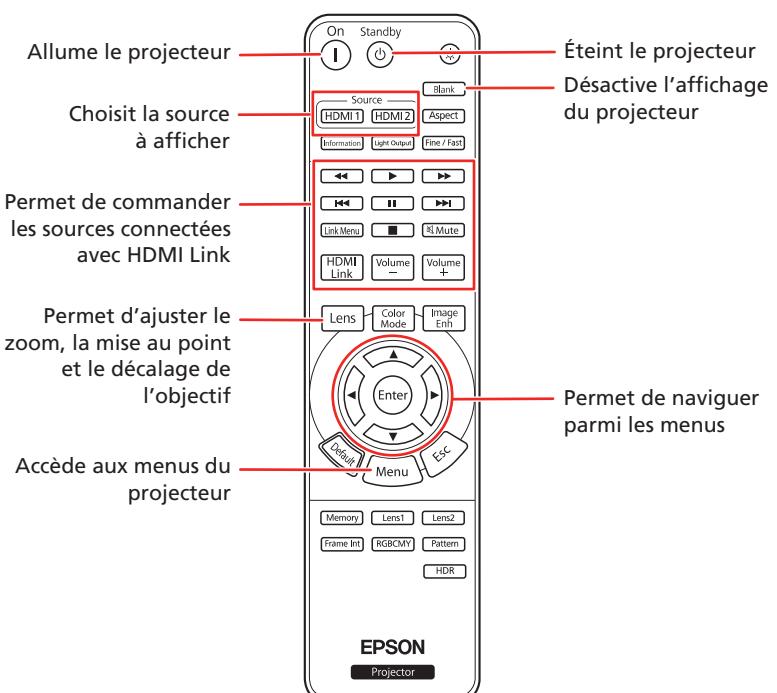
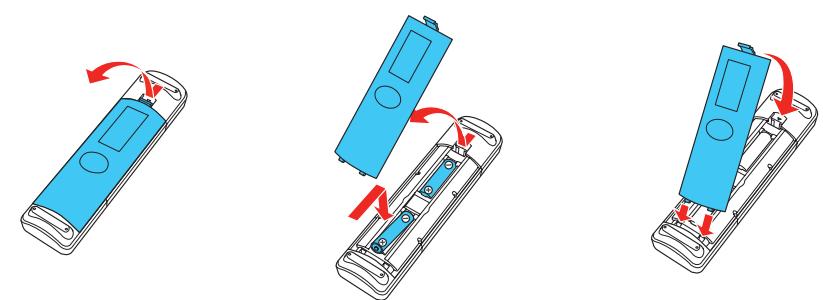
4 Allumez la source vidéo.

5 Si aucune image ne s'affiche, appuyez sur l'une des touches **Source** de la télécommande pour sélectionner la source d'image.

Remarque : Si l'écran est toujours vide ou si vous éprouvez d'autres problèmes d'affichage, consultez les conseils de dépannage de la présente affiche.

Utilisation de la télécommande

Installez les piles comme illustré (deux piles AA).



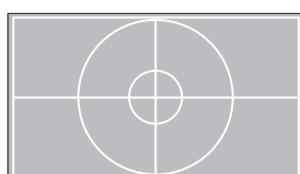
Pour plus d'informations sur l'utilisation de la télécommande, consultez le *Guide de l'utilisateur* en ligne.



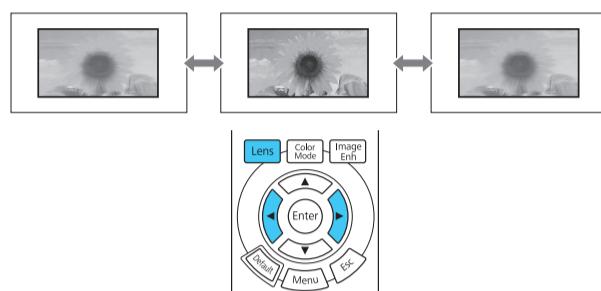
414169400

Réglage de l'image

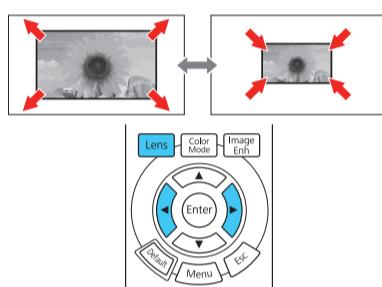
- 1 Appuyez sur la touche **Pattern** de la télécommande pour afficher un motif de test.



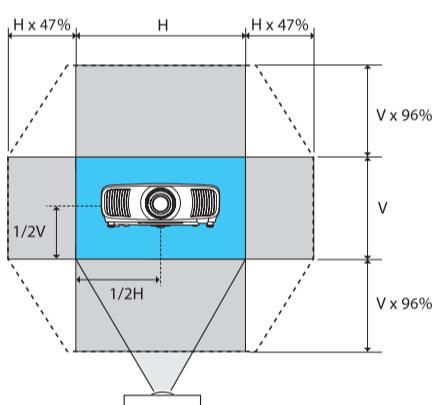
- 2 Appuyez sur la touche **Lens** de la télécommande et utilisez les touches **◀** et **▶** pour la mise au point de l'image.



- 3 Appuyez de nouveau sur la touche **Lens** de la télécommande et utilisez les touches **◀** et **▶** pour réduire ou agrandir la taille de l'image.



- 4 Appuyez de nouveau sur la touche **Lens** de la télécommande et utilisez les touches **▲**, **▼**, **◀** et **▶** pour repositionner l'image.



Dépannage

Si vous voyez un écran vide ou si le message **Pas de signal** s'affiche après avoir allumé votre source vidéo ou votre ordinateur, vérifiez ce qui suit :

- Assurez-vous que le témoin d'alimentation du projecteur est bleu et qu'il ne clignote pas.
- Appuyez sur la touche **Source** du projecteur ou sur l'une des touches **Source** de la télécommande pour passer à la bonne source d'image, au besoin.
- Si vous utilisez un ordinateur portable Windows®, enfoncez la touche de fonction de votre clavier qui vous permet d'afficher sur un moniteur externe. Cette touche peut être étiquetée **CRT/LCD** ou peut être identifiée par une icône comme . Il est possible que vous deviez maintenir la touche **Fn** du clavier de votre ordinateur portable enfoncée au même moment (comme **Fn + F7**). Vous devez attendre quelques instants pour que l'image s'affiche.

Pour Windows 7 ou une version ultérieure, maintenez la touche Windows enfoncée et appuyez sur **P** en même temps, puis cliquez sur **Dupliquer**.

- Si vous utilisez un ordinateur portable Mac, ouvrez **Préférences Système** et sélectionnez **Moniteur** ou **Écran**. Cliquez sur l'onglet **Disposition** et cochez la case **Recopie vidéo**.

Enregistrement

Enregistrez votre produit dès aujourd'hui pour obtenir des renseignements sur les mises à jour de produits et des offres exclusives. Vous pouvez enregistrer votre produit en ligne à <http://epson.com/webreg>.

Comment obtenir de l'aide

Manuel

Pour plus d'informations sur l'utilisation du projecteur, consultez le manuel en ligne. Vous pouvez consulter ou télécharger le manuel en ligne à partir du site Web d'Epson, tel que décrit ci-dessous.

Soutien Internet

Visitez <http://epson.com/support/hcls11000> (É.-U.) ou <http://epson.ca/support/hcls11000> (Canada) pour obtenir des solutions à des problèmes courants. Vous pouvez télécharger des logiciels et des utilitaires, consulter les manuels et la FAQ et obtenir des conseils de dépannage ou envoyer un courriel à Epson.

Soutien téléphonique

Pour utiliser le service de soutien Epson PrivateLine®, composez le 1 800 637-7661. Ce service est disponible pendant toute la durée de la garantie. Vous pouvez aussi parler à un spécialiste du soutien technique en composant le (562) 276-4394 (É.-U.) ou le (905) 709-3839 (Canada).

Les heures de soutien sont de 6 h à 20 h, heure du Pacifique, du lundi au vendredi, et de 7 h à 16 h, heure du Pacifique, le samedi. Les heures et les jours de soutien peuvent être modifiés sans préavis. Des frais d'interurbain peuvent s'appliquer.

Accessoires optionnels

Pour obtenir la liste des accessoires optionnels, consultez le *Guide de l'utilisateur* en ligne.

Vous pouvez vous procurer des accessoires auprès d'un revendeur autorisé Epson. Composez le 1 800 463-7766 pour obtenir les coordonnées du revendeur le plus près de chez vous. Ou vous pouvez vous les procurer en ligne à <http://epsonstore.com> (ventes aux É.-U.) ou <http://epsonstore.ca> (ventes au Canada).

Avis

Déclaration de conformité du fournisseur

Selon la norme 47CFR, parties 2 et 15, régissant les ordinateurs personnels et périphériques de classe B, et/ou les unités centrales et les dispositifs d'alimentation électrique utilisés avec les ordinateurs personnels de classe B :

Nous : Epson America, Inc.
Situés au : 3131 Katella Ave., Los Alamitos, CA 90720, USA
Téléphone : 562 981-3840

Déclarons, sous notre seule et unique responsabilité, que le produit identifié dans les présentes est conforme à la norme 47CFR, parties 2 et 15, des règles FCC visant les dispositifs numériques de classe B. Chaque produit commercialisé est identique à l'appareil représentatif testé et jugé conforme aux normes. Les registres maintenus continuent d'indiquer que l'équipement produit devrait se situer dans les limites acceptables, du fait de la production en quantité et des essais statistiques réalisés, conformément à la norme 47CFR, alinéa 2.906. L'utilisation est soumise aux deux conditions suivantes : (1) l'appareil ne peut pas causer d'interférences nuisibles et (2) l'appareil doit accepter toute interférence en réception, y compris les interférences causant un dysfonctionnement de l'appareil.

Nom commercial : Epson®
Type de produit : Projecteur à cristaux liquides (ACL)
Modèle : HA48A
Nom de commercialisation : Home Cinema LS11000

Avis FCC pour les États-Unis

Cet appareil est conforme à la partie 15 de la réglementation FCC. L'utilisation est soumise aux deux conditions suivantes : (1) l'appareil ne peut pas causer d'interférences nuisibles et (2) l'appareil doit accepter toute interférence en réception, y compris les interférences causant un dysfonctionnement de l'appareil.

À l'issue des tests dont il a fait l'objet, cet appareil a été déclaré conforme aux normes des appareils numériques de classe B, conformément à la partie 15 de la réglementation FCC. Ces normes sont destinées à assurer un niveau de protection adéquat contre les interférences néfastes dans les installations résidentielles. Cet appareil produit, utilise et peut émettre des fréquences radioélectriques et, s'il n'est pas installé ou utilisé conformément aux directives, peut brouiller les communications radio ou télévisuelles. Toutefois, il est impossible de garantir qu'aucune interférence ne se produira dans une installation particulière. Si cet équipement brouille la réception des ondes radio et télévisuelles, ce que vous pouvez déterminer en éteignant et en rallumant l'équipement, nous vous encourageons à prendre l'une des mesures correctives suivantes :

- Réorientez ou déplacez l'antenne de réception.
- Eloignez l'appareil du récepteur.
- Branchez l'appareil à une autre prise ou sur un autre circuit que celui du récepteur.
- Demandez conseil au revendeur de l'appareil ou à un technicien radio/télévision expérimenté.

AVERTISSEMENT

Le branchement d'un câble d'interface non blindé à ce matériel entraînera l'annulation de l'homologation FCC de cet appareil et risque de causer des interférences dépassant les limites établies par la FCC pour ce matériel. Il incombe à l'utilisateur de se procurer et d'utiliser un câble d'interface blindé avec cet appareil. Si le matériel est doté de plusieurs connecteurs d'interface, évitez de connecter des câbles à des interfaces inutilisées. Toute modification non expressément autorisée par le fabricant peut annuler la permission d'utilisation du matériel.

AVERTISSEMENT : SUPPORT AU-DESSUS DE LA TÊTE D'ENFANTS. Il est recommandé d'utiliser un support au plafond pour ce produit afin de le placer au-dessus de la hauteur des yeux des enfants.

Conforme aux normes de rendement de la FDA, à l'exception de la conformité en tant que PIL du groupe de risque 2 définie dans la CEI 62471-5: Ed. 1,0. Pour obtenir plus d'informations, consultez l'avis laser numéro 57, du 8 mai 2019.

Avis d'Industrie Canada (IC)

NMB-3 (B)

AVERTISSEMENT : SUPPORT AU-DESSUS DE LA TÊTE D'ENFANTS. Il est recommandé d'utiliser un support au plafond pour ce produit afin de le placer au-dessus de la hauteur des yeux des enfants.

Conforme aux normes de rendement de la FDA, à l'exception de la conformité en tant que PIL du groupe de risque 2 définie dans la CEI 62471-5: Ed. 1,0. Pour obtenir plus d'informations, consultez l'avis laser numéro 57, du 8 mai 2019.

Garantie limitée d'Epson America, Inc.

Garantie limitée de deux ans sur le projecteur

- A. Ce qui est couvert :** Epson America, Inc. (« Epson ») garantit à l'acheteur du produit Epson couvert par la présente garantie limitée que si le produit est acheté neuf et utilisé seulement au Canada, aux États-Unis ou à Porto Rico, il sera exempt de défaut de fabrication et de vice de matériau pendant une durée de deux (2) ans, à compter de la date d'achat d'origine. Pour toute intervention au titre de la garantie, vous pourriez devoir fournir la preuve de la date d'achat d'origine.
- B. Comment Epson corrigera les problèmes :** Si votre produit doit être réparé durant la période où il est couvert par la garantie limitée, veuillez appeler Epson au numéro inscrit à la fin de la présente déclaration et assurez-vous d'être en mesure d'indiquer le modèle, le numéro de série et, au besoin, la date d'achat d'origine. Epson répondra aux appels durant les heures normales de soutien (actuellement du lundi au vendredi de 6 h à 20 h, heure du Pacifique, et le samedi de 7 h à 16 h — les heures peuvent changer). Si Epson confirme qu'une intervention au titre de la garantie est nécessaire, Epson pourra, à son choix, réparer ou remplacer l'appareil défectueux sans frais de pièces ou de main-d'œuvre. Si Epson autorise le remplacement de l'unité défectueuse, Epson vous enverra un produit de remplacement, en port payé, si vous avez une adresse au Canada, aux États-Unis ou à Porto Rico. Le produit de remplacement pourra être neuf ou remis à neuf selon les normes de qualité d'Epson. (Le produit de remplacement pourrait exclure le matériel promotionnel, les accessoires, la documentation, les manuels, les

logiciels ou les câbles.) Vous avez la responsabilité d'emballer correctement l'unité défectueuse et de la retourner à Epson dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de l'unité de remplacement. Epson vous demandera un numéro de carte de crédit ou de débit pour couvrir le coût du produit de remplacement au cas où vous ne retourneriez pas le produit défectueux. Si Epson autorise une réparation plutôt qu'un échange, Epson vous demandera de lui envoyer votre produit directement ou à son centre de service autorisé, qui réparera le produit et vous le renverra. Vous avez la responsabilité d'emballer le produit et devez assumer les frais de poste et d'expédition vers et depuis le centre de service autorisé Epson. Lorsqu'une intervention au titre de la garantie nécessite l'échange du produit ou d'une pièce, l'élément remplacé devient la propriété d'Epson. La pièce ou le produit de remplacement pourra être neuf ou remis à neuf selon les normes de qualité d'Epson. S'il n'est pas possible de réparer le produit pour quelque raison que ce soit et qu'Epson ne vend plus le modèle en question, Epson remplacera le produit par un produit d'un autre modèle de valeur équivalente ou supérieure. Les produits ou pièces remplacés sont couverts pour la période de garantie restante du produit d'origine.

C. Ce que la présente garantie ne couvre pas :

1. Tous les dommages causés par une mauvaise utilisation, une utilisation abusive, une installation incorrecte, une négligence, les catastrophes comme un incendie, une inondation ou la foudre, une surtension électrique, un logiciel ou une interaction avec des produits de marque autre qu'Epson.
2. Tous les dommages causés par des logiciels, des applications, des pièces, des composantes ou des appareils périphériques de tiers ajoutés au produit après son envoi par Epson, par exemple, les cartes, composantes ou câbles ajoutés par le revendeur ou l'utilisateur, ou tout entretien visant l'un ou l'autre de ces éléments.
3. Tous les dommages causés par l'installation du produit près d'une source de chaleur ou directement dans la trajectoire d'une grille d'aération ou d'un climatiseur.
4. Les dommages causés par une utilisation continue et excessive.
5. Les dommages causés par un entretien inadéquat du produit (voir le *Guide de l'utilisateur* en ligne à ce sujet).
6. L'entretien lorsque le produit est utilisé hors du Canada, des États-Unis ou de Porto Rico.
7. L'entretien lorsque l'étiquette, le logo, la plaque signalétique ou le numéro de série ont été enlevés du produit.
8. Les consommables comme les filtres ou tous les éléments identifiés comme pouvant être remplacés par l'utilisateur dans la documentation du produit (voir le *Guide de l'utilisateur* en ligne à ce sujet).
9. La perte de données.
10. L'installation ou la désinstallation.
11. Tous les dommages résultant de l'entretien fait par un tiers autre qu'un réparateur Epson autorisé.
12. Les dommages résultant du fonctionnement ou de l'entreposage de l'appareil dans un environnement l'exposant à de la fumée, à de l'huile, à un taux d'humidité élevé, à de la condensation, à des gaz corrosifs ou à des produits chimiques, à de la poussière, à des vibrations ou à des chocs excessifs.
13. Les dommages esthétiques causés par la manipulation ou l'usure normale lors de l'utilisation.
14. Tous les produits ou toutes les pièces achetés usagés, remis à neuf ou remis en état.
15. Tous les dommages causés par des matériaux d'emballage inappropriés ou découlant d'un emballage et d'un transport inappropriés lorsqu'un produit est retourné à des fins de réparation ou de remplacement. Les dommages subis par le produit lors du transport vous seront facturés.

La présente garantie est inaccessible. Epson n'est pas responsable de vos données ou de vos applications, lesquelles ne pourront pas être restaurées en cas de perte. Il vous incombe d'en prévoir la sauvegarde. Vous devrez assumer les frais d'affranchissement, d'assurance et d'expédition engagés pour faire réparer votre produit Epson au titre de la garantie avec retour en atelier. Si une anomalie signalée ne peut être décelée ni reproduite lors de l'entretien, les frais engagés seront à votre charge.

D. DIFFÉRENDS, ARBITRAGE INDIVIDUEL EXÉCUTOIRE ET RENONCIATION À EXERCER DES ACTIONS COLLECTIVES ET DES ARBITRAGES COLLECTIFS :

1. **Différends.** Les dispositions du présent article D s'appliquent à tous les différends entre vous et Epson. Le terme « différend » doit être interprété de manière à donner le sens le plus large autorisé par la loi ou l'équité et inclut les différends, réclamations, controverses ou actions entre vous et Epson en lien avec le présent contrat (notamment quant à la formation de celui-ci, au comportement des parties en vertu de celui-ci ou à la violation de celui-ci), les logiciels, le matériel Epson, la relation entre les parties et/ou toute autre opération conclue entre vous et Epson ou y ayant trait, qu'ils découlent d'un contrat, d'une garantie, d'une fausse déclaration, d'une fraude, d'un délit, d'un délit intentionnel, d'une loi, d'un règlement ou d'une ordonnance, en droit ou en équité. Cependant, un « différend » exclut toute réclamation ou cause d'action pour (a) la contrefaçon ou la dilution d'une marque de commerce (b) la violation d'un brevet (c) la violation du droit d'auteur ou son utilisation abusive ou (d) l'usurpation d'un secret commercial (une « réclamation en matière de propriété intellectuelle »). Vous et Epson reconnaissiez également, nonobstant l'article D, qu'un tribunal, et non un arbitre, peut décider si une réclamation ou une cause d'action constitue une réclamation en matière de propriété intellectuelle.
2. **Résolution initiale d'un différend.** Conformément à l'article D, avant de soumettre une demande d'arbitrage, vous et Epson devez chacun accepter de vous efforcer de résoudre tout différend de façon informelle pendant soixante (60) jours. Si vous et Epson ne parvenez pas à un accord pour régler le différend dans les soixante (60) jours, vous ou Epson pouvez entamer la procédure d'arbitrage conformément au paragraphe D(6). Il faut envoyer les avis à Epson à l'adresse suivante : Epson America, Inc., ATTN: Legal Department, 3131 Katella Ave., Los Alamitos, CA 90720, USA. Tout avis de différend doit inclure le nom, l'adresse et les coordonnées de la partie qui l'envoie, les faits à l'origine du différend et la réparation demandée. Tout avis vous sera envoyé à votre adresse la plus récente figurant dans les dossiers d'Epson. Pour cette raison, il est important de nous informer de tout changement d'adresse par courriel à l'adresse EAIllegal@ea.epson.com, ou par la poste à l'adresse indiquée précédemment. Vous et Epson convenez d'agir de bonne foi pour résoudre le différend conformément au paragraphe D(2) avant d'entamer la procédure d'arbitrage.

- 3. Arbitrage exécutoire.** Si nous ne parvenons pas à une solution mutuellement convenue dans une période de soixante (60) jours à compter du moment où a commencé le processus informel de résolution du différend conformément au paragraphe D(2) ci-dessus, l'une ou l'autre partie peut entamer la procédure d'arbitrage exécutoire. Vous et Epson acceptez de régler tous les différends par arbitrage exécutoire conformément aux dispositions du présent contrat. **L'ARBITRAGE SIGNifie QUE VOUS RENONCEz À VOTRE DROIT À UN JUGE OU À UN JURY DANS LE CADRE D'UNE POURSUITE JUDICIAIRE ET QUE VOTRE DROIT À LA COMMUNICATION ET VOS MOTIFS D'APPEL SONT PLUS RESTREINTS QUE DEVANT UN TRIBUNAL.** En vertu du présent contrat, l'arbitrage exécutoire sera administré par JAMS, une autorité reconnue à l'échelle nationale en matière d'arbitrage, conformément aux règlements et procédés d'arbitrage simplifiés de JAMS ou à son code de procédure applicable en vigueur pour les conflits liés aux consommateurs, à l'exception de toutes les règles qui autorisent les arbitrages collectifs (pour plus de détails sur la procédure, consultez le paragraphe D(6) ci-dessous). Vous et Epson comprenez et acceptez que (a) la loi Federal Arbitration Act (9 U.S.C. §§ 1 et suivants) régit l'interprétation et l'application du présent article D, que (b) le présent contrat consigne une opération de commerce entre États et que (c) le présent article D demeurera en vigueur même après la résiliation du présent contrat.
- 4. Exception—Cour des petites créances.** Nonobstant l'accord des parties à régler les différends en arbitrage, vous ou nous pouvons intenter une action individuelle à la Cour des petites créances de votre État, province, territoire ou municipalité si l'action relève de la compétence de ce tribunal et qu'elle est en instance uniquement dans cette cour.
- 5. RENONCIATION D'ACTION COLLECTIVE ET D'ARBITRAGE COLLECTIF. VOUS ET EPSON ACCEPTEZ QUE CHAQUE PARTIE PUISSE SOULEVER UN DIFFÉREND À L'ENCONTRE DE L'AUTRE PARTIE UNIQUEMENT À TITRE INDIVIDUEL ET NON DANS LE CADRE D'UNE ACTION COLLECTIVE OU D'UN ARBITRAGE COLLECTIF.** Si un tribunal ou un arbitre juge que la renonciation à toute action collective énoncée dans le présent paragraphe est nulle ou inexécutoire pour quelque raison que ce soit, ou qu'un arbitrage peut avoir lieu sur une base collective, alors les dispositions sur l'arbitrage établies dans le présent document seront considérées comme nulles et non avenues dans leur totalité et les parties seront considérées comme n'ayant pas accepté d'arbitrer les différends.
- 6. Procédure d'arbitrage.** Si vous ou Epson démarrez une procédure d'arbitrage, celui-ci sera régi par les procédures et le règlement d'arbitrage simplifiés de JAMS ou le règlement applicable de JAMS en vigueur au moment où une demande d'arbitrage est déposée, et par les règles énoncées dans la présente entente, à l'exclusion des règles qui permettent l'arbitrage sur la base d'actions collectives (« le règlement de JAMS »), qu'on peut consulter à l'adresse <http://www.jamsadr.com> ou en composant le 1 800 352-5267. Tous les différends doivent être résolus par un seul arbitre neutre, qui sera sélectionné conformément aux règlements et procédés d'arbitrage simplifiés de JAMS, et les deux parties doivent avoir une possibilité raisonnable de participer à la sélection de l'arbitre. L'arbitre est lié par les conditions de ce contrat. L'arbitre, et non un tribunal ou un organisme fédéral, provincial, territorial ou local, détient le pouvoir exclusif de régler tous les différends découlant de l'interprétation, de l'applicabilité, du caractère exécutoire ou de la formation du présent contrat ou y étant liés, y compris toute déclaration indiquant qu'une partie ou l'intégralité du présent contrat est nulle ou annulable. Malgré cette vaste extension des pouvoirs de l'arbitre, un tribunal peut décider de ne se pencher que sur la question limitée visant à déterminer si une réclamation ou une cause d'action relève d'une réclamation en matière de propriété intellectuelle, ce qui est exclu de la définition du terme « différend » dans le paragraphe D(1) ci-dessus. L'arbitre est habilité à accorder toute réparation qui serait offerte dans un tribunal en droit ou en équité. Dans certains cas, les frais d'arbitrage peuvent dépasser les coûts de procédure de litige, et le droit d'obtenir la communication peut être plus limité dans la procédure d'arbitrage que devant les tribunaux. Chaque partie, à ses propres frais, a le droit d'avoir recours à des avocats en relation avec l'arbitrage. La décision de l'arbitre lie les parties et pourra être considérée comme un jugement dans n'importe quel tribunal compétent. Vous pouvez tenir des audiences d'arbitrage par téléphone ou, si vous et nous sommes d'accord, les tenir en ligne, au lieu de les tenir en personne. Les audiences d'arbitrage en personne (ni au téléphone ni en ligne) doivent avoir lieu dans un endroit raisonnablement accessible à partir de votre résidence principale, ou dans le comté d'Orange, en Californie, à votre discrétion.
- a. **Introduction de la procédure d'arbitrage.** Si vous ou Epson décidez d'aller en arbitrage pour régler un différend, les deux parties consentent à suivre la procédure ci-dessous :
- i. Rédiger une demande d'arbitrage. La demande doit comprendre une description du différend et la réparation demandée. Vous pouvez trouver un exemple d'une demande d'arbitrage sur le site <http://www.jamsadr.com> (« Demand for Arbitration » [la « demande d'arbitrage »]).
 - ii. Envoyer trois (3) exemplaires de la demande d'arbitrage, ainsi que les droits de dépôt appropriés, à l'adresse : JAMS, 500 North State College Blvd., Suite 600, Orange, CA 92868, USA.
 - iii. Envoyer un (1) exemplaire de la demande d'arbitrage à l'autre partie (à la même adresse que l'avis de différend, ci-dessus au paragraphe D(2)), ou selon ce dont les parties auront convenu.
- b. **Formule de l'audience.** Pendant l'arbitrage, la somme de toute offre de règlement ne doit pas être divulguée à l'arbitre avant que celui-ci ne convienne de la somme, s'il y a lieu, à laquelle Epson ou vous avez droit. Le partage ou l'échange de renseignements non confidentiels se rapportant au différend peuvent être autorisés pendant l'arbitrage.
- 7. Droit de retrait de 30 jours.** Vous pouvez choisir de vous retirer (vous exclure) de la procédure d'arbitrage individuelle, exécutoire et finale, et de la renonciation des procédures d'action collective mentionnées à l'article D dans le présent contrat en envoyant une lettre à l'adresse d'Epson indiquée au paragraphe D(2) ci-dessus dans les 30 jours à compter de votre acceptance du présent contrat dans laquelle figurent (i) votre nom (ii) votre adresse postale et (iii) votre demande d'être exclu de la procédure d'arbitrage finale, exécutoire et individuelle et de la renonciation des procédures d'action collective indiquées dans le présent article D. Dans le cas où vous choisissez de vous retirer de la procédure décrite ci-dessus, toutes les autres conditions contenues dans le contrat continuent de s'appliquer, y compris l'obligation de fournir un avis préalable à un différend. Si vous exercez votre droit de retrait de ces dispositions d'arbitrage, celles-ci ne s'appliqueront pas non plus à Epson.
- 8. Modifications apportées à l'article D.** Nonobstant toute disposition à l'effet contraire dans le présent contrat, vous et Epson convenez que si Epson modifie la procédure de règlement des différends et les dispositions de la renonciation à toute action collective dans le présent contrat (sauf en cas de modification de l'adresse d'Epson), Epson obtiendra votre consentement relativement à la modification applicable. Si vous n'acceptez pas de façon expresse la modification applicable, vous convenez d'arbitrer tout différend entre les parties en fonction du libellé du présent article D (ou de résoudre les différends conformément au paragraphe D(7), si vous vous êtes retiré en respectant le délai de rigueur pour ce faire à compter de votre acceptation initiale du présent contrat).
- 9. Dissociabilité.** Si l'une ou l'autre des dispositions du présent article D est déclarée inexécutoire, cette disposition sera retirée et le reste de la présente entente restera en vigueur. Ce qui précède ne s'applique pas à l'interdiction d'intenter des actions collectives conformément au paragraphe D(5). Par conséquent, si le paragraphe D(5) est déclaré inexécutoire, l'article D en entier (et seul l'article D) deviendra nul et non avenu.
- E. STIPULATION D'EXONÉRATION DE GARANTIES :**
- CE QUI PRÉCÈDE CONSTITUE LA SEULE GARANTIE ET LE SEUL DÉDOMMAGEMENT, ET EXCLUT TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADAPTABILITÉ À UNE FIN PARTICULIÈRE OU DE NON-VIOLATION DE DROITS. CERTAINES LOIS NE PERMETTENT PAS L'EXCLUSION DE GARANTIES IMPLICITES. LE CAS ÉCHÉANT, L'EFFET DE TOUTES LES GARANTIES EXPRESSES ET IMPLICITES SE LIMITE À LA PÉRIODE DE GARANTIE MENTIONNÉE PRÉCÉDEMMENT. SAUF DISPOSITIONS CONTRAIRES, TOUTE DÉCLARATION OU GARANTIE FAITE PAR UNE AUTRE PERSONNE OU SOCIÉTÉ EST NULLE. CERTAINS ÉTATS N'AUTORISENT PAS LES LIMITATIONS VISANT LA DURÉE D'UNE GARANTIE IMPLICITE; LES LIMITATIONS INDICHIÉES PRÉCÉDEMMENT POURRAIENT AINSI NE PAS ÊTRE APPLICABLES.
- F. EXCLUSION DES DOMMAGES; RESPONSABILITÉ MAXIMALE D'EPSON :**
- NI EPSON NI SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES NE POURRONT ÊTRE TENUS RESPONSABLES EN CAS DE DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS ET EN CAS DE PERTES DE BÉNÉFICES, DES COÛTS DE L'ÉQUIPEMENT DE SUBSTITUTION, DU TEMPS D'ARRÊT, DES RÉCLAMATIONS DE TIERS, OU DES DOMMAGES MATÉRIELS DÉCOULANT DE L'UTILISATION OU DE L'IMPOSSIBILITÉ D'UTILISER LE PRODUIT EPSON, QU'ELLE SOIT CAUSÉE PAR UNE VIOLATION DE LA GARANTIE OU TOUTE AUTRE THÉORIE JURIDIQUE. EN AUCUN CAS EPSON OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES NE PEUVENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES DES DOMMAGES DE QUELQUE TYPE QUE CE SOIT QUI EXCÈDENT LE PRIX D'ACHAT AU DÉTAIL ORIGINAL DU PRODUIT. CERTAINS ÉTATS N'AUTORISENT PAS L'EXCLUSION OU LES LIMITATIONS VISANT LES DOMMAGES ACCIDENTELS OU INDIRECTS; LES LIMITATIONS INDICHIÉES PRÉCÉDEMMENT POURRAIENT AINSI NE PAS ÊTRE APPLICABLES.
- G. Autres dispositions :**
- 1. Autres droits que vous pourriez avoir : La présente garantie limitée vous confère des droits précis, et vous pourriez avoir d'autres droits selon le territoire de compétence. Certains territoires n'autorisent pas l'exclusion ou les limitations visant les dommages accidentels ou indirects; les limitations ou exclusions indiquées précédemment pourraient ainsi ne pas être applicables.
 - 2. Lois applicables : À l'exception de ce qui est stipulé à l'article D en matière d'arbitrage, vous et Epson reconnaissiez que les réclamations sont régies par les lois de l'État, du pays ou de la province où vous résidez.
 - 3. Compétence : Dans l'éventualité d'un différend, à l'exception des réclamations qui font l'objet d'un arbitrage conformément aux dispositions de l'article D, vous et Epson reconnaissiez la compétence des tribunaux de l'État ou de la province où vous résidez ou, s'il n'y en a pas, de ceux du comté d'Orange, en Californie (États-Unis).
- Pour trouver le revendeur Epson autorisé le plus près de chez vous, visitez le site www.epson.ca (ou www.epson.com si vous habitez aux États-Unis).
- Pour trouver le centre de service Epson le plus près de chez vous, visitez le site www.epson.ca/servicecenterlocator (ou www.epson.com/servicecenterlocator si vous habitez aux États-Unis).
- Pour communiquer avec Epson Connection^{MS}, veuillez composer le 1 800 637-7661, le 905 709-3839 (au Canada) ou le 562 276-4394 (aux É.-U.), ou écrivez à Epson America, Inc., P.O. Box 93012, Long Beach, CA 90809-3012, USA.

EPSON®
EXCEED YOUR VISION

HDMI™
HIGH DEFINITION MULTIMEDIA INTERFACE



EPSON est une marque déposée et EPSON Exceed Your Vision est un logotype déposé de Seiko Epson Corporation. PrivateLine est une marque déposée et Epson Connection est une marque de service d'Epson America, Inc. HDMI, le logo HDMI et High-Definition Multimedia Interface sont des marques de commerce ou des marques déposées de HDMI Licensing Administrator, Inc. Windows est une marque déposée de Microsoft Corporation aux États-Unis et/ou dans d'autres pays. Mac est une marque de commerce d'Apple, enregistrée aux États-Unis et dans d'autres pays. Avis général : Les autres noms de produit figurant dans le présent document ne sont cités qu'à des fins d'identification et peuvent être des marques de commerce de leurs propriétaires respectifs. Epson renonce à tous les droits associés à ces marques. L'information contenue dans ce document peut être modifiée sans préavis. © 2021 Epson America, Inc., 7/21 CPD-61102